



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 2 août 2016 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères, Diane Martin, Sandra Dicaire, Denise Larocque et Diane Laviolette ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Larocque et Roger Laurent.

ÉTAIT également présente : Madame Marlene Nontell, commis administrative.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 5 juillet 2016;
  - 3.2 Séance extraordinaire du 27 juillet 2016.
4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 Adoption des comptes de la période;
  - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juin 2016;
  - 4.3 Avis de motion - Règlement RM10-2016 modifiant le règlement municipal RM01-2014 intitulé, Code éthique et de déontologie des élus municipaux;
  - 4.4 Premier projet de règlement RM10-2016 modifiant le règlement municipal RM01-2014 intitulé, Code éthique et de déontologie des élus municipaux;
  - 4.5 Avis de motion - Règlement RM11-2016 modifiant le règlement municipal RM04-2012 intitulé, Code éthique et de déontologie des employés municipaux;
  - 4.6 Premier projet de règlement RM11-2016 modifiant le règlement municipal RM04-2012 intitulé, Code éthique et de déontologie des employés municipaux;
  - 4.7 Souper gastronomique au profit de la Fondation Santé de Papineau;
  - 4.8 Appui financier à la 19<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf de la Fondation de la réussite éducative;
  - 4.9 Embauche temporaire;
5. Aménagement et urbanisme
  - 5.1 Certificat de localisation - 121, chemin du Pont-de-Bois;
  - 5.2 C.A. pour le débarcadère de la rivière du Lièvre.
6. Hygiène du milieu
  - 6.1 Achat de bacs à ordures.
7. Loisirs et culture
  - 7.1 Embauche d'une équipière à la Bibliothèque Val-des-Bois/Bowman.
8. Sécurité publique
  - 8.1 Achat d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie.
9. Varia
10. Période de questions
11. Fermeture de la séance.

16-08-170

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 2 AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

16-08-171

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
5 JUILLET 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 5 juillet 2016, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

16-08-172

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2016, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

16-08-173

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 16-07 DES COMPTES  
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de juillet 2016 dressé par la directrice générale, portant le numéro 16-07 totalisant une somme de 103 987,64 \$ et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	35 867,78 \$
- Déboursés par chèque :	1 844,00 \$
- Déboursés par prélèvement :	29 876,71 \$
- Salaires :	36 399,15 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

16-08-174

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2016**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de juin 2016 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

## AVIS DE MOTION

### **RÈGLEMENT RM10-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM01-2014 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane Martin, voulant que le règlement n° RM10-2016 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le règlement modifiera le règlement RM01-2014 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**16-08-175**

### **PROJET DE RÈGLEMENT RM10-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM01-2014 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17) et que cette loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE ledit projet de loi oblige les municipalités et les MRC à modifier les codes d'éthique des élus au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter deux alinéas à l'article 5.5 du règlement RM01-2014;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE le point 5.5 de l'article 5 du règlement portant le numéro RM01-2014 des règlements municipaux et intitulé **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**, soit modifié et adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

**Roland Montpetit, maire**

---

**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le 2 août 2016  
Projet de règlement adopté le 2 août 2016  
Adopté le  
Affiché le

### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT RM11-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM04-2012 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Larocque, voulant que le règlement n° RM11-2016 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Le règlement modifiera le règlement RM04-2012 intitulé code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**16-08-176**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT RM11-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM04-2012 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17) et que cette loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE ledit projet de loi oblige les municipalités et les MRC à modifier les codes d'éthique des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter un alinéa à l'article 5.5 du règlement RM04-2012;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE le point 5.5 de l'article 5 du règlement portant le numéro RM04-2012 des règlements municipaux et intitulé **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**, soit modifié et adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

**Roland Montpetit, Maire**

---

**Anik Morin, Sec.-trésorière**

Avis de motion donné le 2 août 2016  
Projet de règlement adopté le 2 août 2016  
Adopté le  
Affiché le

**16-08-177**

### **SOUPER-GASTRONOMIQUE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU**

ATTENDU la campagne de financement de la fondation Santé de Papineau;

ATTENDU QUE l'aide financière servira à l'aménagement d'une terrasse au Centre d'hébergement Petite-Nation à Saint-André-Avellin et la mise aux normes de l'unité de soins intensifs de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU QUE la campagne de financement se fait sous forme d'un souper-bénéfice le 1<sup>er</sup> octobre prochain à Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 350,00 \$ à la fondation Santé de Papineau dans le cadre de leur campagne de financement en procédant à l'achat de deux billets pour le souper gastronomique du 1<sup>er</sup> octobre prochain au Complexe Whissell à Saint-André-Avellin.

Adoptée à l'unanimité.

**16-08-178**

### **APPUI FINANCIER AU 19<sup>e</sup> TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

ATTENDU QUE la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées organise son 19<sup>e</sup> tournoi de golf le 19 août prochain au Club de golf de Buckingham;

ATTENDU QUE l'argent recueilli permettra à plusieurs des jeunes du territoire de réaliser des projets qui les amèneront sur le chemin de la réussite;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui financier à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 200,00 \$ à la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées dans le cadre de leur campagne de financement en procédant à l'achat de deux billets pour le tournoi de golf du 19 août prochain au Club de Golf de Buckingham.

Adoptée à l'unanimité.

**16-08-179**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE certaines tâches plus administratives présentement effectuées par la directrice générale doivent être affectées à un autre employé afin de dégager cette dernière;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer une analyse complète des ressources humaines incluant les titres de poste, description de tâches et évaluations de rendement;

ATTENDU QU'afin de prendre une décision éclairée le conseil municipal ne désire offrir aucun poste indéterminé avant que ladite analyse des ressources humaines ne soit disponible;

ATTENDU QUE trois dames ont été rencontrées en janvier dernier dans le cadre d'un processus de dotation et qu'elles répondent aux exigences d'un poste de commis administratif;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à contacter les candidates en ordre de classement au précédent processus afin de leurs offrir un poste de commis administratif pour une période de 4 mois, soit du 15 août au 15 décembre 2016 et aux conditions décrites dans le contrat d'embauche temporaire;

ET QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat d'embauche temporaire.

Adoptée à l'unanimité.

**16-08-180**

**CERTIFICAT DE LOCALISATION - 121, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS**

ATTENDU QU'il est nécessaire de se procurer un certificat de localisation pour la propriété du 121, chemin du Pont-de-Bois;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour la préparation d'un certificat de localisation :

ATTENDU QUE monsieur Daniel Handfield a.g. nous a transmis la plus basse soumission au prix de 1 210,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la plus basse soumission de Daniel Handfield a.g. au montant de 1 210,00 \$ plus taxes pour la préparation d'un certificat de localisation de l'immeuble du 121, chemin du Pont-de-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

**16-08-181**

**RÉFECTION DE LA RAMPE LA MISE À L'EAU MUNICIPALE À LA RIVIÈRE DU LIÈVRE**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la réfection de la rampe de mise à l'eau municipale sur la rivière du Lièvre, a été soumise et acheminée par notre directrice générale tel que prévu à la résolution S16-04-106;

ATTENDU QUE le MDDELCC demande une résolution confirmant que ladite demande ne contrevient à aucune réglementation municipale et lui est en tous points conformes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme que ladite demande ne contrevient à aucune réglementation municipale;

ET QUE la présente résolution soit acheminée au MDDELCC afin de compléter la demande d'autorisation pour la réfection de la rampe de mise à l'eau de la rivière du Lièvre.

Adoptée à l'unanimité.

**16-08-182**

**ACHAT DE BACS ROULANTS**

ATTENDU la soumission de la compagnie Gestion USD Inc. au montant de 1 212,80 \$ plus taxes et livraison pour l'achat de 16 bacs verts de 360 litres pour les ordures;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 1 212,80 \$ plus les taxes et transport pour l'achat de 16 bacs verts de 360 litres pour les ordures de la compagnie Gestion USD Inc.;

DE PLUS le prix de revente de ces bacs sera de 96,18 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**16-08-183**

**EMBAUCHE D'UNE ÉQUIPIÈRE À LA BIBLIOTHÈQUE VAL-DES-BOIS/BOWMAN**

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la bibliothèque recommande l'embauche d'Ariane Rivard comme nouvelle équipière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QU'Ariane Rivard soit embauchée à titre d'équipière à la bibliothèque rétroactivement au 8 juin 2016;

ET QUE sa rémunération soit égale aux équipières régulières déjà en poste.

Adoptée à l'unanimité.

**16-08-184**

**ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir les équipements adéquats et en quantité suffisante pour la santé et la sécurité des pompiers et des citoyens;

ATTENDU la recommandation du directeur d'acquérir les équipements suivants :

- deux ensembles bunker (habits de combat)

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de CMP Mayer Inc. au montant de 2 680,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à l'achat de ses équipements sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 2 680,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des équipements incendie énumérés au préambule;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente du Service de sécurité incendies.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

**16-08-185**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 14)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Marlene Nontell, commis administrative**

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**